



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-128

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2019-11-29-001 - Arrêté du 29 novembre 2019 portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (3 pages)

Page 3

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2019-11-29-001

Arrêté du 29 novembre 2019 portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service Politiques Sociales de l'État

Arrêté n°

**portant nomination des membres de la commission
départementale d'agrément des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs.**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

Vu la désignation de Madame Zélie ROBERT, substitut du Procureur, en date du 11 octobre 2019, par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes ;

Vu la désignation de Monsieur Philippe Rigault, juge des tutelles, en date du 6 novembre 2019 par Monsieur le président du tribunal de grande instance de Tarbes ;

Vu l'avis d'appel de candidatures en date du 26 septembre 2019 pour la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes pour la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'avis d'appel de candidatures en date du 26 septembre 2019 pour la désignation du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes pour la désignation du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement ;

Vu l'avis d'appel de candidatures en date du 26 septembre 2019 pour la désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;

Vu la désignation des représentants des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour la désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;

Vu l'avis en date du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;

Vu la désignation en date du 28 novembre 2019 proposée par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis d'appel de candidatures en date du 31 octobre 2019 pour la désignation du représentant des usagers mentionné au treizième alinéa de l'article L.472-5-3 du code susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête :

ARTICLE 1er : La commission départementale d'agrément est présidée par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément :

1° Au titre des représentants de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Madame Mélody MALPEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service politiques sociales de l'État, titulaire ;

Madame Muriel RIU, secrétaire administrative au sein de service politiques sociales de l'État, en charge du suivi financier des mandataires individuels, titulaire ;

2° Au titre de représentant du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département :

Madame Zélie ROBERT, substitut du Procureur près le tribunal d'instance de Tarbes ;

3° Au titre de représentant du président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département :

Monsieur Philippe RIGAULT, juge des tutelles près le tribunal d'instance de Tarbes ;

4° Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel :

Madame Paloma MARTIN-LAC, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées, titulaire ; **Madame Sophie TAURINES** mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées, suppléante ;

Madame Marie LELARGE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées, titulaire ; **Madame Anne-Marie PARONNEAU** mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées, suppléante ;

5° Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement :

Madame Sylvie BOIRIE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement au centre hospitalier de Vic en Bigorre, titulaire ; Madame Françoise VERNAZOBRES mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement au centre hospitalier de Bagnères de Bigorre, suppléante ;

6° Au titre des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant dans un service mandataire :

Madame Monique DUPUY-ADISSON, présidente de l'UDAF des Hautes-Pyrénées, titulaire ;

Madame Nathalie GOUZY, directrice de l'association tutélaire des Hautes-Pyrénées, suppléante ;

7° Au titre des représentants des usagers ;

Madame Fabienne HUBERT, représentant la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), titulaire désignée par le CDCA ;

Madame Marie-Pauline GRESILLON, représentant l'union nationale des familles et amis de personnes malades (UNAFAM), titulaire ; Madame Martine GAUTRY, représentant l'union nationale des familles et amis de personnes malades (UNAFAM), suppléante, membres désignés au titre de l'article L.472-5-3 susvisé ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64010 Pau), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

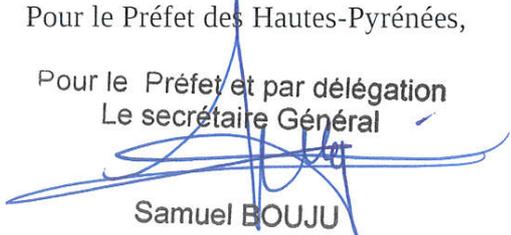
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département, au président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 29 novembre 2019
Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUJU